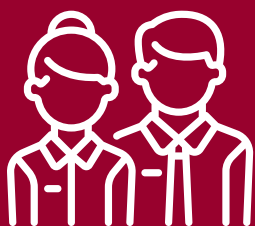




LES ÉTAPES menant à votre adhésion à l'AREQ-CSQ

QUAND



Durant votre
carrière



À moins
de 5 ans
de votre
retraite



Quand vous
prenez votre
retraite



À la retraite

QUOI

Vous êtes membre CSQ (Centrale des syndicats du Québec)? Parfait. Vous aurez la chance de rejoindre les rangs de l'AREQ-CSQ quand vous prendrez votre retraite!

En attendant, vous avez sans doute en tête de revendiquer des conditions de travail adéquates et aussi un bon régime de retraite! Ce sera votre salaire différé pour profiter d'une retraite bien méritée.

Vous commencez à vous questionner plus sérieusement et à vous informer à propos de votre situation à la retraite.

Ça tombe bien, l'AREQ organise des sessions de préparation à la retraite à l'intention des membres de la CSQ. Lors de ces sessions, qui se déroulent aux quatre coins du Québec, nous abordons les questions suivantes : régimes de retraite, assurances, adaptation psychosociale et santé, situation financière, questions juridiques.

Généralement, les membres CSQ assistent à une session à moins de 2 ans de leur retraite, en s'inscrivant par le biais de leur syndicat.

Vous annoncez votre retraite à votre employeur. Si vous êtes assurés avec SSQ Assurance, l'information leur sera directement acheminée.

Dès lors, SSQ Assurance vous transmet une trousse d'adhésion, par la poste, directement à votre domicile. Cette trousse contient de l'information ainsi que les formulaires d'adhésion au régime d'assurance collective ASSUREQ et à l'AREQ. Si vous bénéficiez d'une assurance collective avec un autre assureur ou que vous n'avez pas d'assurance, vous devez communiquer avec l'AREQ pour obtenir la trousse d'adhésion.

Selon votre situation, vous avez 90 jours suivant la fin de votre régime d'assurance collective ou suivant votre date de retraite pour retourner vos formulaires.

Pour adhérer au régime ASSUREQ, vous devez être membre d'un syndicat affilié à la CSQ ou l'avoir déjà été ET vous devez obligatoirement adhérer à l'AREQ.

Si vous choisissez de ne pas adhérer à ASSUREQ, vous pourrez quand même, en tout temps, adhérer à l'AREQ et bénéficier de nos autres services ou participer à nos activités.

La cotisation à l'AREQ s'élève à 0,34 % de votre rente de retraite du RREGOP. Toutefois, si vous n'avez pas de rente de retraite, un montant fixe, selon les modalités en vigueur, sera appliqué.

Après traitement de votre formulaire d'adhésion à l'AREQ, vous recevrez une pochette d'accueil comme nouveau membre.

Vous voilà membre de l'AREQ! En faisant partie d'un regroupement de 60 000 membres, vous pourrez maintenir votre engagement social selon vos valeurs et vos convictions. Vous pourrez également conserver vos assurances habitation et auto avec RésAut La Personnelle. Enfin, vous bénéficierez d'une foule d'avantages et de rabais, ainsi que de différents services.

Pour en savoir plus : areq.lacsq.org ou 1 800 663-2408